

Texte pour les communiqués de presse.

Après deux mois de collectes et des entretiens avec les repreneurs de déchets, CELTOR nous informe que certaines règles de tri doivent être adaptées. Nous vous prions d'en prendre note dès les prochaines tournées.

Encombrants combustibles

- Le poids maximum a été relevé à env. 70 kg environ par objet.
- La longueur maximale est d'env. 3.00 m.
- L'accumulation de déchets de même nature (par exemple attacher ensemble des bidons ou des sacs) ne devient pas pour autant un déchet encombrant. Ces déchets doivent être éliminés au fur et à mesure de leur production avec les ordures ménagères.

Papier

- Les sacs en papier à commissions, les sacs à fourrage, etc... ne peuvent pas être utilisés pour y déposer le papier. Ces sacs doivent être éliminés avec les ordures ménagères car ils contiennent trop de colle et de produits non recyclables.
- Le papier déchiqueté ou coupé doit être évacué à la collecte des ordures ménagères car il n'est malheureusement plus recyclable.

Carton

- De nombreux déchets non conformes ont été trouvés dans des cartons (ordures, Sagex, etc...). Les cartons non pliés ou non ficelés ne seront plus pris en charge lors des prochaines collectes.
- Les sacs en papier à commissions, les sacs à fourrage, les cartons à lessive, etc... ne sont pas éliminés par la collecte du carton mais par celle des ordures ménagères.

Résidus de balles rondes et sacs à fourrage

- Les résidus de balles rondes agricoles sont à évacuer à la tournée des ordures ménagères (sauf prescriptions réglementaires communales différentes). Les sacs à fourrage peuvent être utilisés comme sacs à ordures avec la vignette CELTOR, ils doivent être éliminés avec les ordures ménagères.

Les déchets non conformes aux règles de tri ne seront plus collectés.

Merci de votre compréhension.

CELTOR SA